

| | | |
|---|--|---|
|  fonction publique territoriale Prévention des Risques Professionnels | COVID-19 Continuité du service (en état d'urgence sanitaire) | FCOVID N°1 Mise à jour : 31/03/2020 |
| | A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS TERRITORIAUX | |

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le

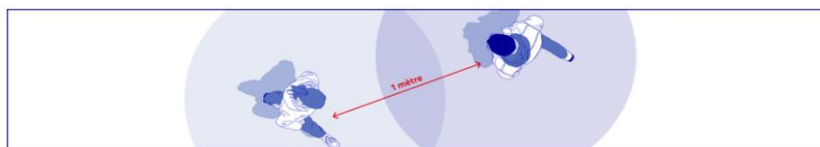


Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée



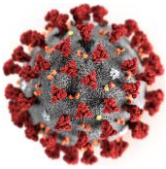
La distance sociale de **1 mètre** est préconisée

Les mesures de confinement imposées, au niveau national, pour faire face au COVID-19, amènent les collectivités territoriales à organiser leurs services pour assurer la continuité du service public.

Pour rappel, l'autorité territoriale **est chargée de veiller à la santé et à la sécurité des agents** placés sous son autorité.

RAPPEL DES MISSIONS ESSENTIELLES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC

- Gardes d'enfants de 0 à 16 ans des personnels **SOIGNANTS**;
- Activité des cuisines centrales pour :
 - le repas du portage à domicile et
 - les repas des enfants des personnels soignants ;
- Police municipale ;
- Propreté urbaine, la collecte, l'élimination et le traitement des déchets ;
- Distribution d'électricité et de gaz, le chauffage urbain ;
- Service des bains douches municipaux (continuité essentielle pour l'hygiène des personnes Sans Domicile Fixe – SDF)
- Activités d'aides et de soins à domicile, portage des repas ;
- Accompagnement des résidents en EHPAD,
- Accueil téléphonique, l'accueil d'urgence et l'aide alimentaire dans les CCAS ;
- Entretien ménager des locaux utilisés pour les missions essentielles **UNIQUEMENT**;
- Astreinte technique : **URGENCES** sur bâtiments, entretien et sécurisation de voirie, maintenance et gestion des stations et réseaux d'eau potable/usées/pluviales ;
- Gestion administrative ([instructions du Ministère de la Justice du 19 mars 2020](#)):
 - état civil,
 - services funéraires,
 - suivi comptable financier (à organiser en télétravail quand c'est possible, à défaut sur site avec les précautions adaptées).



LES AGENTS MOBILISÉS DANS LE CADRE D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA)

Pour tous les agents **que vous avez (ou pourriez) mobiliser**, dans le cadre de votre PCA, il est impératif de vous assurer que :

- Les conditions de sécurité requises habituellement sont garanties pour les agents dans l'exercice des activités,
- La gestion des **situations d'urgence** soit vérifiée:
 - moyens de lutte incendie,
 - matériel de 1^{er} secours,
 - moyens de communication,
 - conduite à tenir,
 - garantir les contacts des personnes ressources.

Les agents à RISQUES NE DOIVENT PAS être mobilisés

Pour toutes ces **missions essentielles**, il faut en particulier, **veiller** à ce que :

- Les **activités** sont bien **compatibles avec l'état de santé** des agents concernés ;
- Les agents **disposent des habilitations, autorisations, permis et formations obligatoires** ;
- Les agents **disposent et mettent en place les protections collectives** nécessaires : aération spécifique, protections contre les chutes, signalisation de chantier... ;
- Les agents **disposent et utilisent les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux activités** : gants, masques, protections oculaires et auditives, casques, tenues haute visibilité, chaussures de sécurité, harnais, tenues anti-coupures...
- Les **interventions en équipe doivent être évitées** autant que possible.
Le **travail isolé** reste **proscrit pour les travaux dangereux** du type :
 - travail en hauteur,
 - travaux sous tension,
 - travaux exposant à un risque de noyade...
- Pour les rares situations qui nécessiteraient un **travail en binôme**, l'organisation du chantier devra **veiller au respect des gestes barrières**.

Veillez au **respect des « Gestes barrière »** et mettre à disposition :



Les personnels soignants sont PRIORITAIRES



REGLEMENTATION / DOCUMENTATION

« Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire »
Mars 2020 - Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN RESTE A VOTRE ECOUTE...

- **Service de la Prévention des Risques Professionnels** : 03.88.10.34.83/84 hygiene.securite@cdg67.fr
- **Service de la Médecine Professionnelle et Préventive** : 03.88.10.39.97 medecinepro@cdg67.fr
- **Service Psychologues du Travail** : postes 3767 f.caillet@cdg67.fr ou 3768 a.roland@cdg67.fr
- **Service Intérim** : 03.67.07.92.06 interim@cdg67.fr

